

ARRÊTÉ N° 2021.02.04
PORTANT INTERDICTION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée le 1^{er} février 2021 par l'entreprise SBCEA, en vue d'effectuer des travaux de raccordement du nouveau réseau d'eau potable dans l'impasse de la Ferrière à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – À partir du mardi 9 février et jusqu'au vendredi 12 février 2021, la route sera barrée et la circulation des véhicules sera interdite, rue de la Ferrière à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire vers le plateau du bourg à Pluméliau-Bieuzy.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 08 février 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

